



Charte de bonne conduite des panneaux lumineux d'information

1. Présentation

La Ville de Mirande possède 2 panneaux lumineux d'information - un panneau « double face » situé sur la place d'Astarac, un panneau situé en bas de la rue du président Wilson - permettant de diffuser des messages qui s'inscrivent simultanément sur tous les panneaux.

Ces panneaux sont la propriété de la Ville de Mirande qui par l'intermédiaire de son service Communication enregistre les messages et gère l'affichage.

Les panneaux lumineux d'information ont pour objet de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune de Mirande
- Éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville
- Alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est **gratuit**.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels :

Les services municipaux, communautaires ou tout autre établissement public ou service public, les associations mirandaises et les associations extérieures, **organisant les manifestations à Mirande** pourront soumettre des propositions de messages.

Les commerçants Mirandais pourront utiliser ces emplacements dans le cas de l'organisation d'une animation publique se déroulant sur le domaine public (en dehors de leur commerce), ouverte à tous (repas grand public, soirée, etc.)

b. Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Mirande ou à la Communauté « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales, communautaires : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux, PNR...
- Les informations culturelles programmées à Mirande : concerts, spectacles, ...
- Les informations sportives programmées à Mirande : manifestations sportives, tournoi ...
- Les autres manifestations associatives programmées à Mirande : conférence, exposition ...
- Les autres manifestations programmées à Mirande : salon, braderie, brocante, portes ouvertes d'établissements scolaires, vaches mirandaises...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Les informations liées aux structures scolaires : événements sportifs, ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang, secours catholique, ...

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- Les messages à caractère purement commercial (hors actions collectives) : promotion commerciale, soldes...
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La procédure de demande

a. La demande :

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire de demande disponible sur www.mirande.fr

Ce document doit être envoyé par courrier à la Mairie de Mirande – Service Communication – 2 boulevard George Clemenceau - 32300 MIRANDE ou par e-mail à : communication@mirande.fr

b. Le message :

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. **Le message devra comporter uniquement les informations de base :**

- a. Le titre de la manifestation
- b. La date et l'heure si besoin
- c. Le lieu de la manifestation
- d. Contact/Réservation/Tél /Tarifs (si nécessaire)

c. Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir au service Communication **entre 1 mois et 1 semaine au plus tard avant la date de la manifestation.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

d. La diffusion des messages :

La Ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La Ville se réserve le droit de diffuser sur un seul ou sur les deux panneaux lumineux selon l'importance du message, la quantité de message en cours de diffusion, etc.

La Ville reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

La ville sera seule juge du nombre de passages qui dépendra du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.

La ville sera seule juge du nombre de jours de passage qui dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Mairie de Mirande
Service Communication
Mme Manon CASTAING
05 62 66 87 26
communication@mirande.fr